

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.7025 — Oiltanking/Macquarie/Chemoil Storage)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 247/03)

1. Le 19 août 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Oiltanking GmbH («Oiltanking», Allemagne), contrôlée en dernier ressort par Marquard & Bahls AG, et Macquarie Financial Holdings Limited («Macquarie FHL», Australie), contrôlée en dernier ressort par Macquarie Group Limited, acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de Chemoil Storage Limited («Chemoil», Îles Marshall) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Oiltanking: stockage à l'échelle internationale de produits pétroliers, d'huiles végétales, de produits chimiques ainsi que de divers liquides et gaz,

— Macquarie FHL: société holding chargée des opérations non bancaires de Macquarie,

— Chemoil: exploitation d'un terminal de stockage pour produits pétroliers liquides en vrac par l'intermédiaire d'une filiale détenue à 100 % et services connexes, comme la fluidification et le mouillage à Singapour.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7025 — Oiltanking/Macquarie/Chemoil Storage, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
